

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles



SOMMAIRE ET EDITORIAL

SOMMAIRE

• SOMMAIRE	2
• ÉDITO	2
• INTRODUCTION	3
• RISQUE INONDATION	4
• RISQUE FEU DE FORÊT	6
• RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES - TMD	8
• RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN ET SÉISME	10
• SYNTHÈSE ET CONSIGNES GÉNÉRALES	12
• MOYENS D'ALERTE ET NUMÉROS D'URGENCE	12

ÉDITORIAL

La sécurité doit être une préoccupation constante pour l'équipe municipale.

Nous avons développé plusieurs projets majeurs dans ce domaine, en particulier celui de la vidéo protection dont les travaux doivent aboutir en 2016 dans notre commune.

Malgré un environnement de grande qualité avec notre Parc des Alpilles, nous ne devons pas oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes exposés.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet l'information des populations sur l'organisation de l'alerte et des secours, ainsi que le rappel des consignes en cas de catastrophe naturelle ou technologique, et ce, dans le but d'en minimiser l'impact.

Ce document régulièrement mis à jour, fait de vous un acteur de votre sécurité. Je vous invite donc à le conserver.



Jean MANGION
Maire de Saint-Étienne du Grès



DEFINITION D'UN RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux, naturel ou anthropique (fait par l'homme), se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une importante gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement, dépassant les capacités de réaction de la société).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est la réponse du Maire et de l'équipe municipale face à toute situation nécessitant la sauvegarde de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS EST EXPOSÉE À 5 RISQUES MAJEURS :



INONDATIONS



FEUX DE FÔRET



MOUVEMENTS DE
TERRAIN ET SEISME



TRANSPORT DE
MATIERES DANGEREUSES



RISQUE INONDATION

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

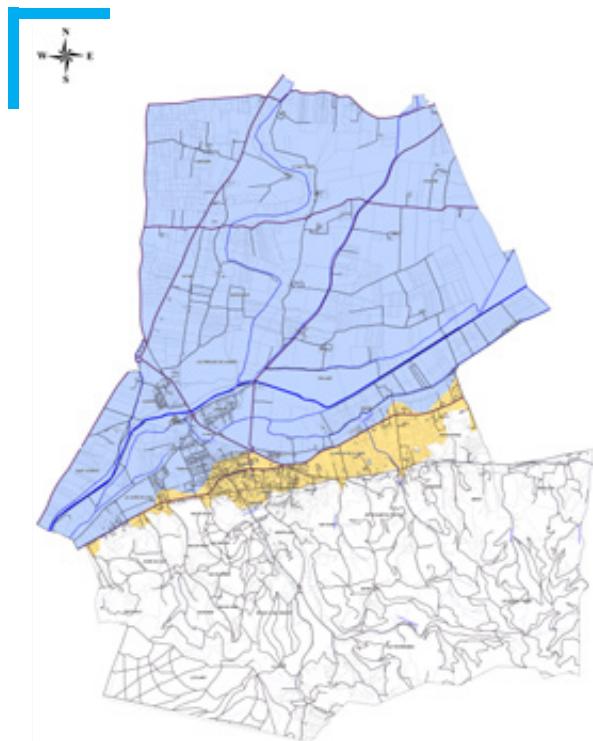
La commune est soumise à un risque d'inondation de plaine sur la moitié nord de la commune en cas de rupture de digue le long du Rhône, de ruissellement collinaire et de crues torrentielles en piémont et partie de plaine (Vigueirat, gaudres, canaux et ruisseaux).

Le dernier épisode marquant en 2003 était un cumul des 3 phénomènes : Rhône chargé, débordement du Vigueirat et ruissellement de pluies importantes depuis la colline.

La commune est à une très grande distance des barrages de Serre-Ponçon et de Sainte-Croix, cependant la rupture totale d'un de ces barrages produirait une onde de submersion susceptible de toucher la commune et de générer une inondation importante. Cette onde mettrait plusieurs heures pour atteindre la commune laissant ainsi le temps d'organiser une évacuation des zones menacées.



CARTOGRAPHIE DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES



© 2014 CYPRÈS

ATLAS DES ZONES INONDABLES

-  Lit mineur
-  Lit majeur
-  ruissellement

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

PRÉVENTION :

Obligation des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux d'entretien des rives et des berges leur appartenant, de la suppression des embâcles et des débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux. Prise en compte du risque inondation et ruissellement dans les documents d'urbanisme.

PRÉVISION :

Une procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales. Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France et consultable sur <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

PROTECTION :

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le Préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau
- les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures,
- les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible, déshumidifier,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités



Fermez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



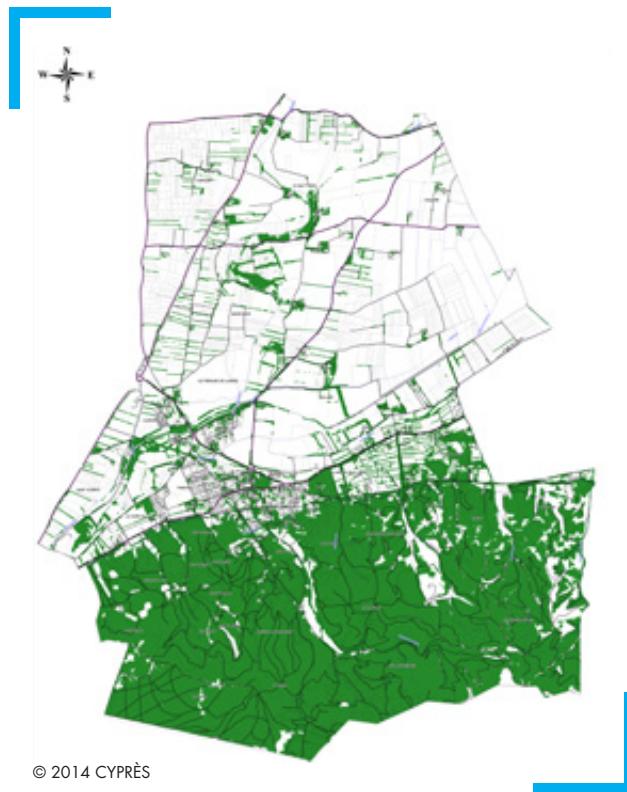
RISQUE FEU DE FORET

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La commune est soumise à un risque feu de forêt sur le massif des Alpilles.



CARTOGRAPHIE DES PRINCIPALES ZONES BOISÉES



© 2014 CYPRÈS

 Principales zones boisées

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

PRÉVENTION :

- Réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral,
- Les OLD (obligations légales de débroussaillage),

Les documents sont consultables en mairie.

PROTECTION :

Aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie (pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...).

CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- balayer la toiture,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,.

Dans la nature :

- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied, rechercher un écran (rocher, mur...), rentrer dans le bâtiment en dur le plus proche.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- fermer les vannes de gaz et de produits inflammables,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation et arrosez les abords



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



fermez volets, portes et fenêtres et calfeutrez avec des linges mouillés



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt

Ne sortez pas sans ordre des autorités



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par route, (route départementale notamment) et par canalisations d'hydrocarbures et de gaz dans les secteurs de Campagne et de Quatre Termes.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE TMD

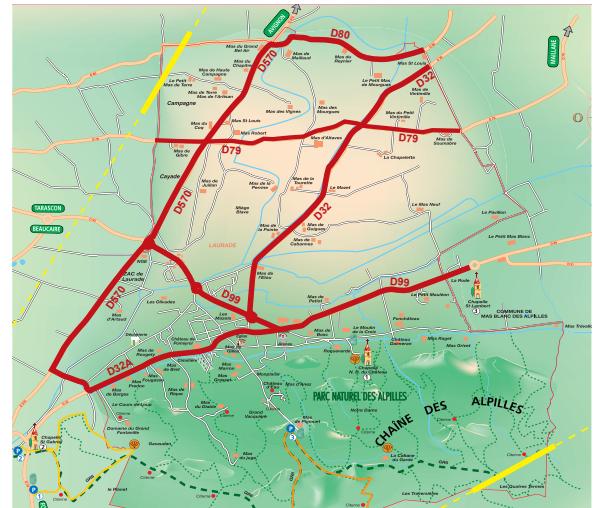
PREVENTION :

Le transport des matières dangereuses par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet imposent des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires. Les exploitants de canalisations contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h. Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations. La DREAL est chargée de veiller au respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.

PROTECTION :

Mise en œuvre des Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations.

CARTE DES RISQUES TMD



-  Gazoduc-Oléoduc
-  Routes empruntées par les TMD sur le territoire de la commune



CONSIGNES GENERALES FACE AU RISQUE TMD

AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

PENDANT : PREVENIR ET SE METTRE A L'ABRI

Vous êtes témoin d'un accident :

Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Respectez les consignes des autorités



Ecoutez la radio

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN ET SEISME

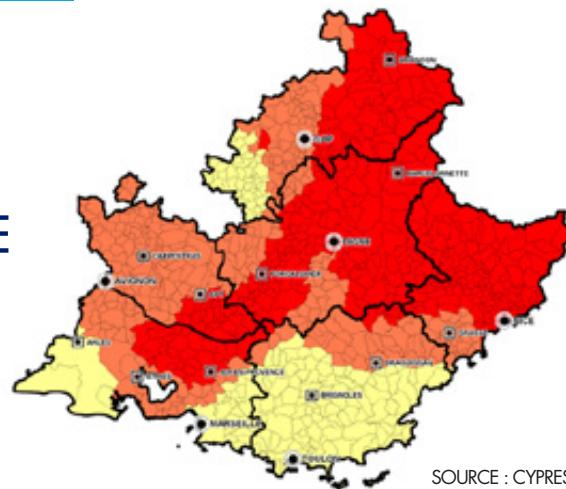


LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS SUR LA COMMUNE

Les risques de mouvement du sol identifiés sur la commune sont des phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en périodes sèches. La commune est située en zone d'aléa faible.

Le phénomène de retrait-gonflement, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN REGION PACA



SOURCE : CYPRES

LE RISQUE SISMIQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010 - 1254 et 2010 - 1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

La commune est située en zone de sismicité modérée, 3 (décret 2010 - 1255 du 22 octobre 2010).



MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

PRÉVENTION :

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PROTECTION :

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN SEISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- **à l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- **à l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- **en voiture** : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités (voir N° d'urgence),
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

PENDANT

à l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide

à l'extérieur



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

APRÈS



Fermez le gaz et l'électricité



Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Ecoutez la radio Respectez les consignes des autorités



Rejoignez un lieu de regroupement

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE A CONNAITRE PAR CHAQUE FOYER

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- S'informer des risques, modes d'alertes et consignes en Mairie
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté : faire une liste de tout le nécessaire pour une éventuelle évacuation : radio à piles (piles de rechange), réserve d'eau potable et alimentaire, papiers personnels, médicaments d'urgence, vêtements de rechange, couvertures... Penser aux jeunes enfants – leur alimentation doit être garantie et ils ont besoin de l'équipement nécessaire à leur confort (vêtements, changes, éventuellement sac de couchage...)

PENDANT :

En cas de danger ou de catastrophe naturelle ou technologique, et dès l'instant où l'alerte est donnée, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio (France Inter Arles 910.3 AM, France Bleue Provence 103.6 FM, France Info Arles 105.0 FM)
- Respecter les consignes

N° D'URGENCE À CONTACTER

Gaz : GRDF 0 800 47 33 33

Electricité : ERDF 09 72 67 50 44

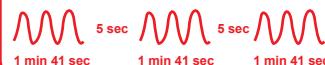
Gendarmerie : 17 ou 112

Pompiers : 18 ou 112

LES MOYENS D'ALERTE

L'alerte sera répercutée par la sirène des pompiers, en dehors de son heure habituelle de fonctionnement (à midi tous les jours sauf le Dimanche), par la sonorisation de rue principale du village et par des patrouilles du personnel municipal.

Signal du début d'alerte



Signal de fin d'alerte

Son continu

30 secondes

RETROUVEZ D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SUR INTERNET :

RISQUES MAJEURS, PLAN CANICULE, PLAN VIGIPIRATE, PLAN ORSEC ...

www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques (site sur la prévention des risques majeurs)

www.risquesmajeurs.fr (Site portail thématique du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement)

www.cypres.org (Site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).